

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
(05200)**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**



5.3. ANNEXE 3 – SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

POS initial approuvé le 3 décembre 1999

PLU arrêté le 13/09/2016

Le Maire

PLU approuvé le 16/05/2017

Le Maire

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

SARL Alpicité – 14 rue Caffé –
05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail :
contact@alpicite.fr
Site Web : www.alpicite.fr

Monteco

Ingénierie & Conseil

MONTECO
Caroline GUIGNIER
90 chemin du réservoir
04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36
Mail : cguignier@monteco.fr
www.monteco.fr

Liste des servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Servitude AC1 : Monument historique

Eglise Saint-André : clocher (monument historique classé : 8 novembre 1948)

Servitude I4 : Transport d'électricité

Ligne aérienne 63 000 volts EMBRUN – MONTDAUPHIN

Projet de liaison souterraine 63 000 volts EMBRUN – MONTDAUPHIN

Servitude AS1 : Périmètre de protection des sources

NOM DU CAPTAGE	DATE DE L'ARRETE PREFECTORAL	N° DE L'ARRETE PREFECTORAL
Sce de Valbelle	06/06/94	724-94
Sce des Esmieux ou combes	27/06/03	2003-178-4
Sce des Gieux	27/06/03	2003-178-2
Sce des Jourcins	27/06/03	2003-178-2

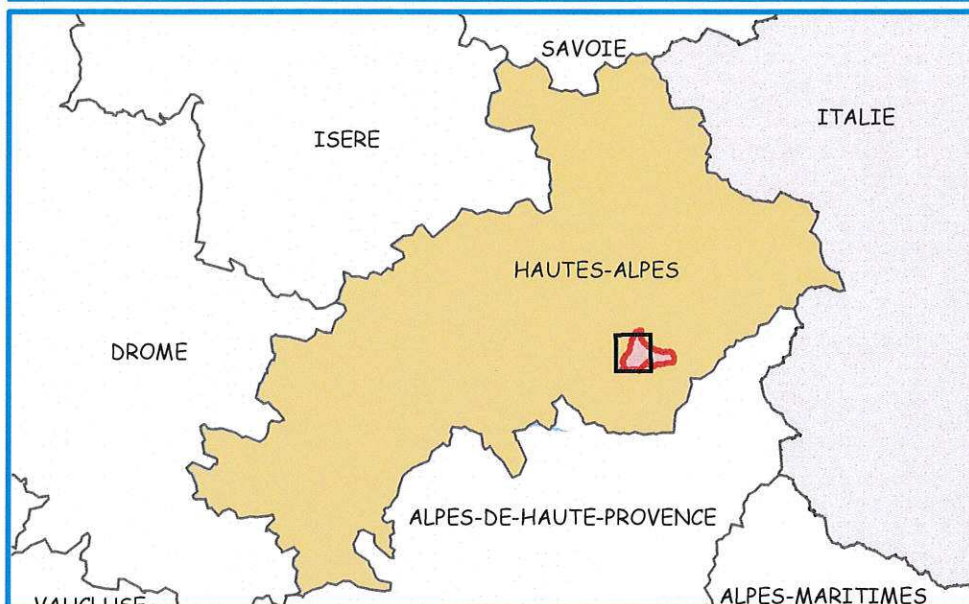
Servitude PT2 : Servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les ondes électromagnétiques

Servitude du Plan de Prévention des risques : Règlement écrit.



OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

SAINT-ANDRE- D'EMBRUN



Le code couleur des symboles et des annotations
indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	< 45 kV	Hors tension
--------	--------	--------	-------	-------	---------	--------------

LIGNES

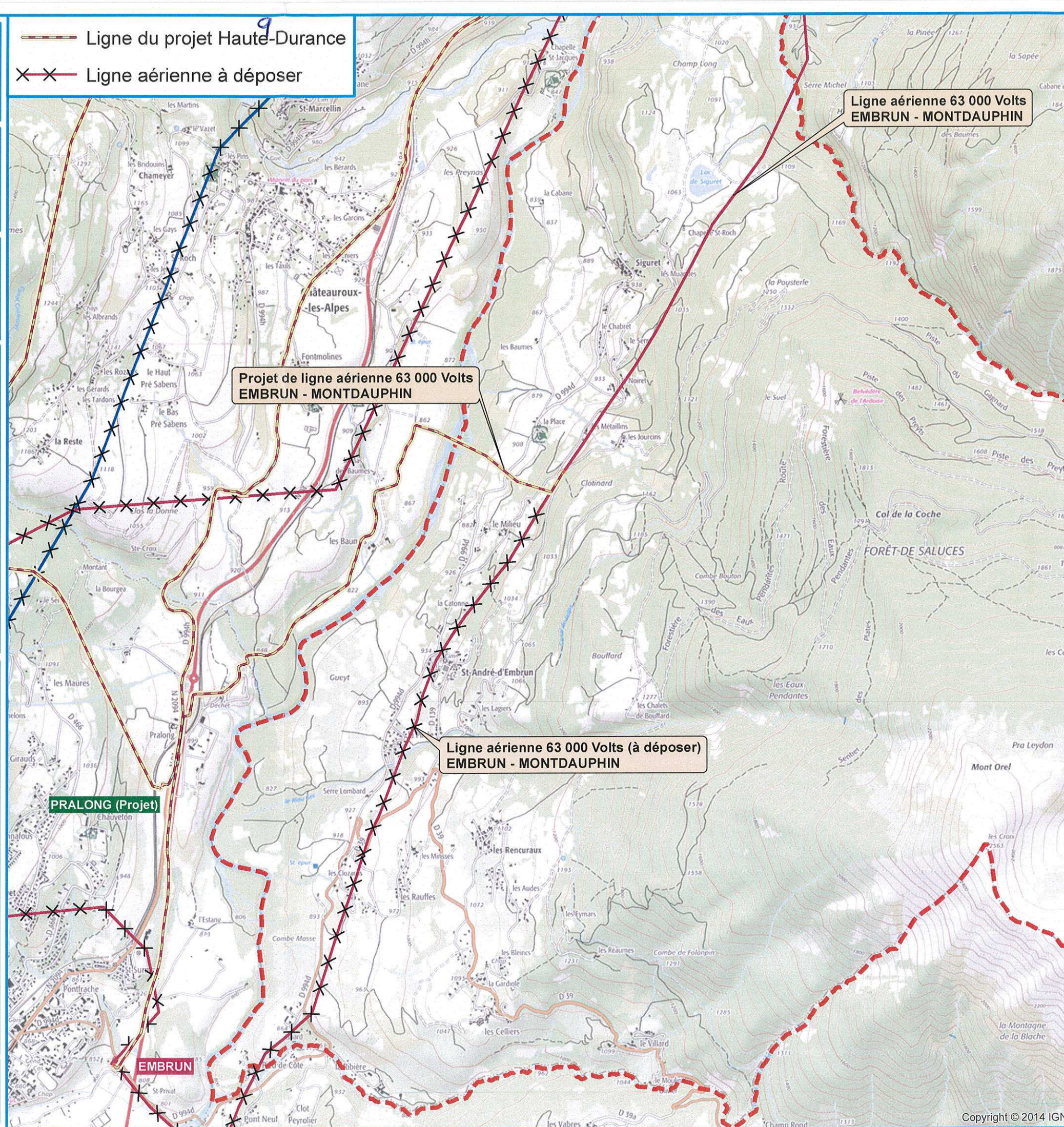
En exploitation

Limite communale

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus , 1 circuit installé	• • • • •	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage,
les barbulés, les tensions inférieures ou égales

Ligne du projet Haute-Durance
 Ligne aérienne à déposer



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du : 24 MAI 1994

N° 728/94

Objet :

Commune de SAINT ANDRE D'EMBRUN.

Projet de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable.

Captage et réseau d'amenée de la Source de Valbelle.

Feuille N°

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

NH/GP/0519

=====

LE PREFET DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural ;

VU le Code des Communes ;

VU les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment la Section I, Chapitre 1er, Titre 1er, des parties législative et réglementaire ;

VU la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, ensemble les règlements pris pour son application ;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'Administration des relations entre l'Administration et le public ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 susvisée .

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993 ;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié par celui du 10 avril 1990, modifié et complété par le décret n° 91-257 du 7 mars 1991 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la délibération du 4 avril 1992 par laquelle le Conseil Municipal de SAINT ANDRE D'EMBRUN :

- demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de captage des sources de Valbelle et de Pra-Mouton pour le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable ;

VU le plan de situation au 1/2500ème et les plans parcellaires au 1/2500ème et au 1/5000ème ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1993 prescrivant l'enquête d'utilité publique du projet susvisé dans la commune de SAINT ANDRE D'EMBRUN du 10 mai 1993 au 27 mai 1993 inclus ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent déposés à la Mairie de SAINT ANDRE D'EMBRUN ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été, conformément aux dispositions de l'article R 11-4 du Code de l'Expropriation susvisé, affiché et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires légales, et que le dossier et le registre d'enquête publique sont restés déposés pendant 18 jours consécutifs du 10 mai 1993 au 27 mai 1993 inclus, dans la commune de SAINT ANDRE D'EMBRUN ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 17 mars 1993 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène du 15 septembre 1992 ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 21 juin 1993 ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 2 septembre 1993 ;

VU la lettre de Monsieur le Maire de SAINT ANDRE D'EMBRUN décidant d'abandonner le captage de la source de Pra-Mouton compte tenu des résultats négatifs de l'analyse d'eau ;

CONSIDERANT QUE la réalisation de ce projet permettrait de renforcer l'alimentation en eau de la commune et donc de satisfaire les besoins accrus des usagers ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de SAINT ANDRE D'EMBRUN, comprenant :

- Le captage de la source de Valbelle dont les coordonnées sont :

- . x = 938,98
- . y = 3.262,69
- . z = 2.120,00 m

- La pose de canalisation :

- . diamètre 125 mm - 3 800 ml
- . diamètre 150 mm - 6 870 ml

- L'instauration de périmètres de protection,

conformément aux plans susvisés qui resteront annexés au présent arrêté, ainsi que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 2 : La commune de SAINT ANDRE d'EMBRUN est autorisée à capter l'ensemble de la source de Valbelle et à dériver pour l'alimentation en eau potable, la totalité de la source de SAINT ANDRE D'EMBRUN.

La commune de SAINT ANDRE D'EMBRUN devra laisser toutes autres collectivités, autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit, de tout ou partie des eaux surabondantes.

Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépends de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : Il sera établi autour de la source de Valbelle, un périmètre de protection immédiate, en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié. Ce périmètre s'étendant conformément aux indications des plan et état parcellaires ci-annexés.

ARTICLE 4 : A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toutes activités, installations et dépôts sont interdits.

ARTICLE 5 : Le périmètre de protection immédiate sera une zone clôturée s'étendant à 40 m en amont des drains et à 20 m latéralement ; les drains devront être au moins à 20 m de l'axe du talweg.

ARTICLE 6 : Il sera établi autour du captage de la source de Valbelle, un périmètre de protection rapprochée ; ce périmètre s'étendant conformément aux indications portées sur les plan et état parcellaires ci-annexés.

Le périmètre de protection rapprochée sera une zone non aedificandi hémicirculaire sur un rayon de 150 m à l'amont des drains dans la moraine.

ARTICLE 7 : Pour les activités dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans le périmètre de protection prévu aux articles 3 et 6 il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution dudit périmètre dans un délai de 6 mois et dans les conditions définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 4 et 6 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché, par les soins du Maire de SAINT ANDRE D'EMBRUN, publié à la Conservation des Hypothèques du département des Hautes-Alpes et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés par le projet.

Les frais correspondants sont à la charge de la commune de SAINT ANDRE D'EMBRUN;

ARTICLE 10 : La commune de SAINT ANDRE D'EMBRUN est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 11 : L'expropriation éventuelle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Toute modification du projet sera portée à la connaissance de Monsieur le Préfet

ARTICLE 13 : . Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
 . le Maire de la Commune de SAINT ANDRE D'EMBRUN,
 . le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 . le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes, et affiché à la porte principale de la Mairie de SAINT ANDRE D'EMBRUN.

FAIT à GAP, le 24 MAI 1994

LE PREFET,



Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
l'Adjoint Principal Chef de Bureau

Jean-Yves DAO

Pour la Préfet
le Secrétaire Général,

Philippe DERUMIGNY

RAPPORT GEOLOGIQUE
SUR LE PROJET DE CAPTAGE DE 2 SOURCES
POUR RENFORCER LE RESEAU D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE St ANDRE D'EMBRUN (05)

**RAPPORT GEOLOGIQUE
SUR LE PROJET DE CAPTAGE DE 2 SOURCES
POUR RENFORCER LE RESEAU D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE St ANDRE D'EMBRUN (05)**

Le présent rapport a été établi par le soussigné USELLE Jean-Pierre, Ingénieur Géologue, Collaborateur au Service de la Carte Géologique de la France, Maître de Conférences à l'Université Joseph Fourier de Grenoble. Il fait suite à une demande formulée par les Services de la Direction Départementale de l'Agriculture des Hautes Alpes et à une visite des lieux effectuée le 17 juillet 1989 en compagnie de Messieurs BERNABE I.T.R. à la D.D.A. de Gap, BONHOMME, Inspecteur à la D.D.A.S.S. des Hautes Alpes, BLACHE du S.I.A.M.A.R. d'Embrun, CEARD Maire et LAGIER Adjoint de la Commune de St André d'Embrun.

Depuis quelque temps déjà les Responsables locaux se préoccupent de trouver des sources susceptibles de renforcer nettement le réseau existant. Pour y parvenir, ils se sont orientés vers des solutions plus éloignées mais capables de fournir des débits assez importants : dans cette perspective nous avons visité la source de Valbelle et celle de Pra Mouton.

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE (Embrun n° 3538 Ouest au 1/25 000)

Pour atteindre ces sources il faut traverser toute la magnifique forêt de Saluces qui tapisse les versants ouest et nord du Mont Orel (2563 m). La plus proche (Pra Mouton M) est à 5 km à l'Est du Chef Lieu, l'autre (Valbelle V) à 7 km : toutes les deux sont sur le versant nord des Pics St André-Chabrières, dans la partie centrale de vallons en général, bien enneigés. Leurs coordonnées sont les suivantes :

$$M \left\{ \begin{array}{l} X = 938,23 \\ Y = 3262,01 \\ Z = 2025 \text{ m} \end{array} \right. \quad \left\{ \begin{array}{l} X = 938,98 \\ Y = 3262,69 \\ Z = 2120 \text{ m} \end{array} \right. V$$

La source M a fait l'objet d'un captage sommaire

II - SITUATION GEOLOGIQUE

A. Régionale (Fig.1)

Nous nous trouvons au coeur de la nappe du Flysch à Helminthoïdes issue d'une zone structurale interne, liguro-piémontaise. L'épaisseur est très grande et de multiples plis accroissent tectoniquement l'importance de cette formation, calcaréo-gréseuse à interbanes pélitiques, dont la base est représentée par les schistes noirs du Col de Vars (ici, à Valbelle).

Quelques grandes cassures (verticales et méridiennes, ou inverses à vergence ouest) affectent l'ensemble du massif.

Le Quaternaire est abondant et varié ; on le rencontre sous la forme de vastes zones glissées (forêt de Saluces), de moraines (de la Durance ou de glaciers annexes) agencées en crêtes morainiques ou en glacier rocheux, d'éboulis (actifs en pied de falaises ou stabilisés et recouverts de végétation plus bas dans la pente).

Les cirques dominant nos sources M ou V, sont d'origine glaciaire et ont un diamètre de l'ordre de 1,5 km à 2 km ; très enneigés (entre 2000 m et 2900 m), leurs versants sont donc alimentés abondamment, ce qui explique les débits rencontrés.

B. Locale

1) La source M (Fig.2)

Les venues les plus hautes sont à 2025 m ; à la limite entre le Flysch à Helminthoïdes et des éboulis largement couverts par la végétation : ces derniers, plus perméables que le substratum, drainent une eau abondante à 2°C, qui, malgré

des blocs de 1 m, peut se filtrer dans la fraction fine argilo-sableuse importante (60 %) ; par contre les troupeaux de moutons passent à proximité et, malgré l'altitude, il faudra en tenir compte dès la fonte des neiges.

2) La source V (Fig.3)

Il s'agit en fait de 2 résurgences situées de part et d'autre du torrent qui, au chemin, a été jaugé à 36 l/s ; l'eau sort dans des éboulis comparables à ceux de la source précédente M : la filtration y sera correcte dans la mesure où l'on interdit l'accès proche des troupeaux. A l'amont de V, le talweg se poursuit pour atteindre les schistes noirs dans sa partie haute. En rive droite, des moraines ont flué en masse : leur nature est voisine de celle des éboulis recouverts de forêts ou de prairies ; au dessus de V l'eau du torrent était à 12°C ou 11°C, se perdait dans les alluvions torrentielles tandis que V sortait à 2°C ou 3°C!

Le débit mesuré au chemin est sans doute surestimé pour V, car le torrent qui a disparu sur 10 m de longueur, peut très bien ressortir à ce niveau (colorations à faire ?). Noter la température de 5°C qui traduit un mélange ?

III - TRAVAUX ET PROTECTION DES SOURCES

A. Source M

Le captage existant est à reprendre entièrement : on commencera par le point le plus haut (2025 m) au dessus duquel il n'y a plus ni eau, ni talweg. On restera en rive droite et l'on enfoncera les drains de manière à obtenir une protection de 3 à 4 m d'éboulis : s'il reste des résurgences en dessous on procèdera de la même façon "en étageant" le captage.

Au dessus des drains définitifs (peut être disposés sur le Flysch ?), il est indispensable de prévoir une protection vis à vis des moutons abondants. Une clôture (amovible car la neige va la détériorer) entourera les drains à 40 m vers le Nord, l'Est et le Sud, à 10 m du côté aval : ce sera la zone de protection immédiate, laissée en l'état, acquise en pleine propriété. Au dessus, la zone de protection rapprochée (non aedificandi !) s'étendra à 200 m en demi cercle autour

de M, vers le Nord, l'Est et le Sud. Naturellement, si l'on devait faire plusieurs points de captage, on clôturerait l'ensemble ...

B. Source V

Avant les travaux on pourra colorer le torrent à l'amont de V pour voir s'il l'influence d'une part et s'il ressort au chemin d'autre part (en tenir compte pour les débits mesurés !). On observera également si après un orage, les 2 résurgences troublent. La température 5°C est mixte ...?

Les travaux de captage consisteront à remonter les venues d'eau en s'éloignant de l'axe du talweg de 20 m environ : les drains devront alors être recouverts par 4 m d'éboulis et devront être protégés.

Des avalanches descendent dans ce secteur : les ouvrages de captage devront être solidement ancrés et recouverts par du tout-venant reconstituant une topographie appropriée. Une zone de protection immédiate, clôturée (clôture à remettre en place à chaque printemps) s'étendra à 40 m à l'amont et latéralement, à 20 m vers l'aval et jusqu'au torrent : cette zone restera à l'état naturel. Là aussi, il est superflu de noter la zone de protection rapprochée, non aedificandi, qui en tout état de causes, devrait s'étendre en demi cercle, depuis les 2 captages, avec un rayon de 150 m ... vers l'amont, dans la moraine essentiellement.

IV - CONCLUSIONS

SOUS RESERVE que les analyses chimiques et bactériologiques soient conformes, que les débits soient mesurés notamment en février et que les travaux de protection, mentionnés ci-dessus, soient entrepris, nous donnons *AVIS FAVORABLE* à la poursuite du projet de captage des sources de Pra Mouton et de Valbelle pour alimenter en eau potable, la Commune de St André d'Embrun.

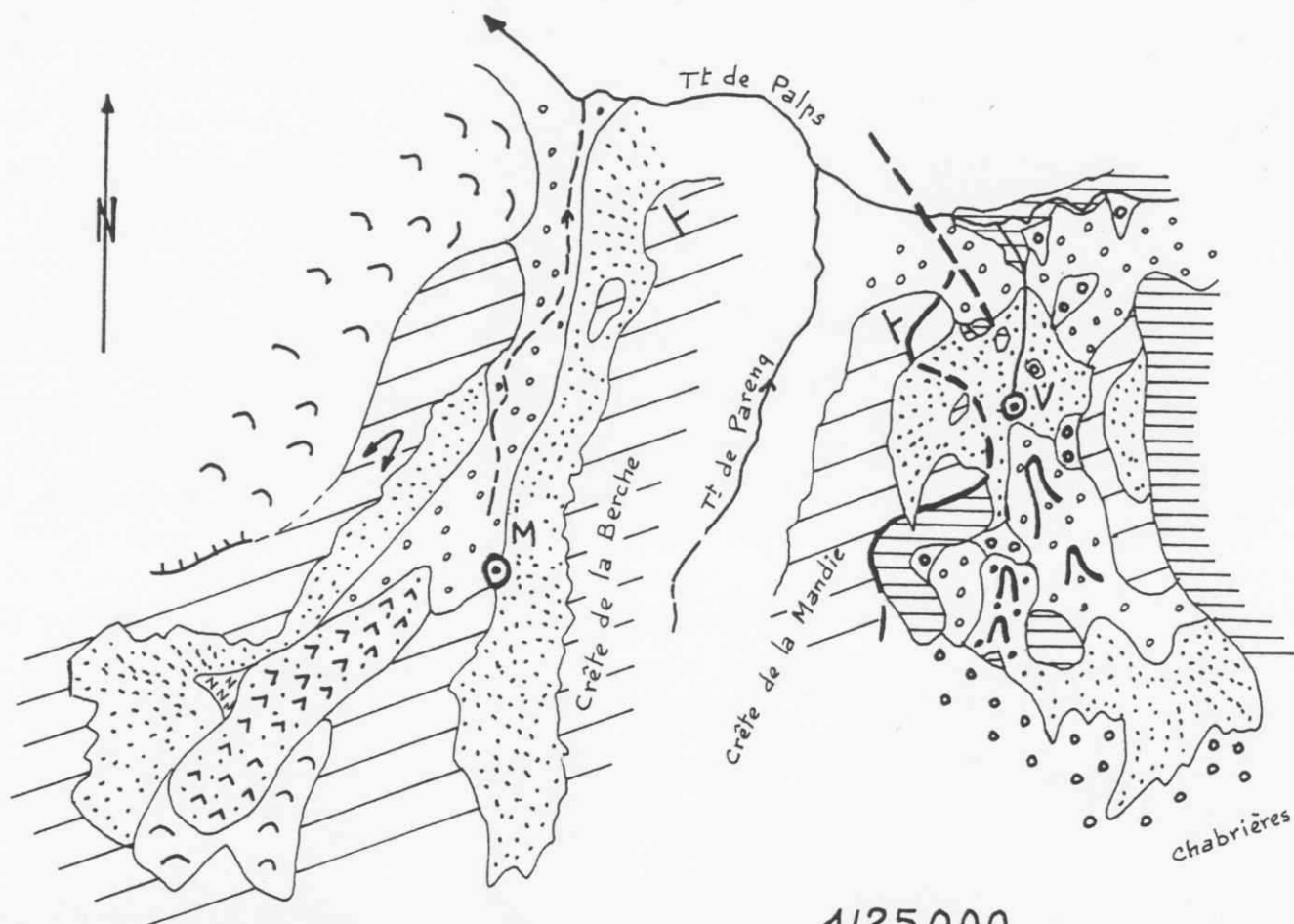


J.P. USELLE

Fait à Grenoble, le 31 Aout 1989



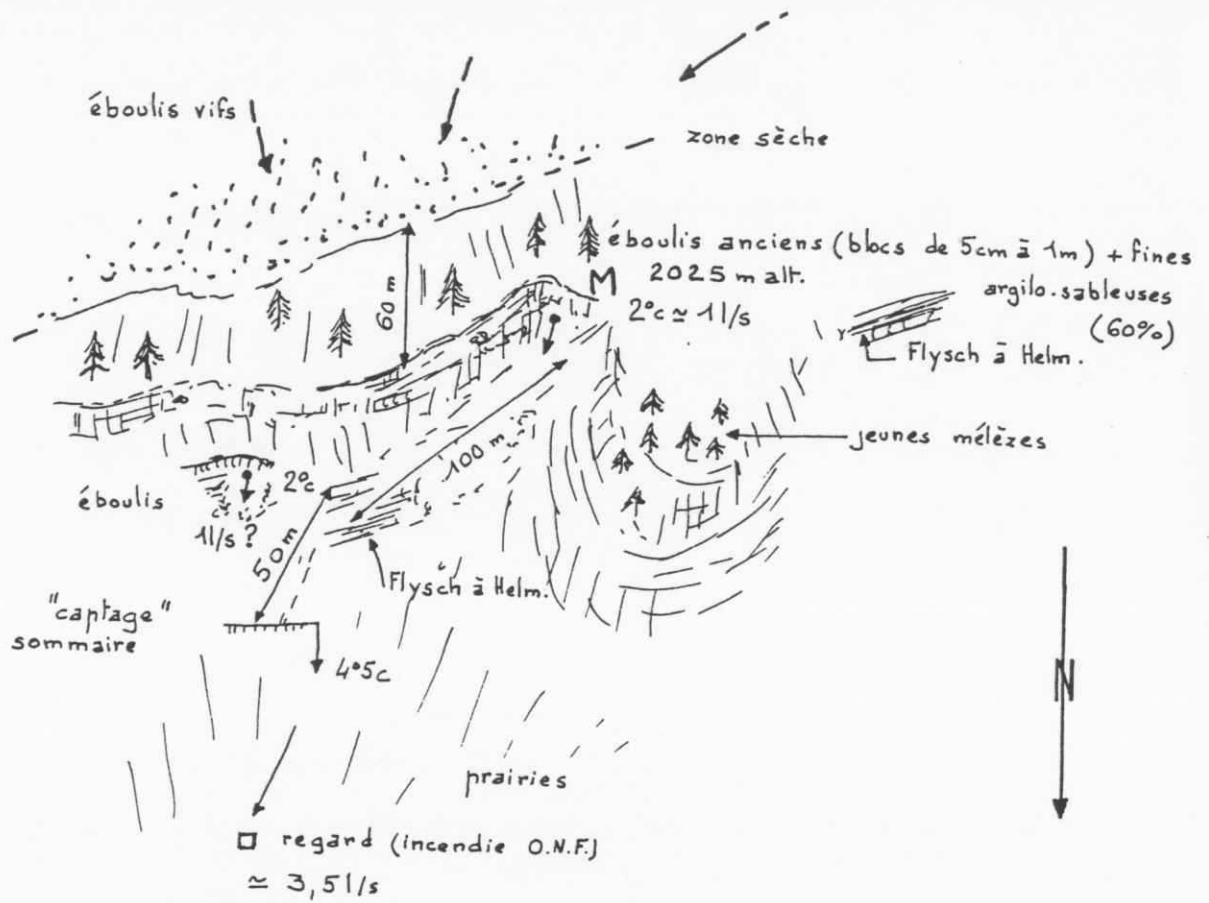
EMBRUN n° 3538 OUEST 1/25000



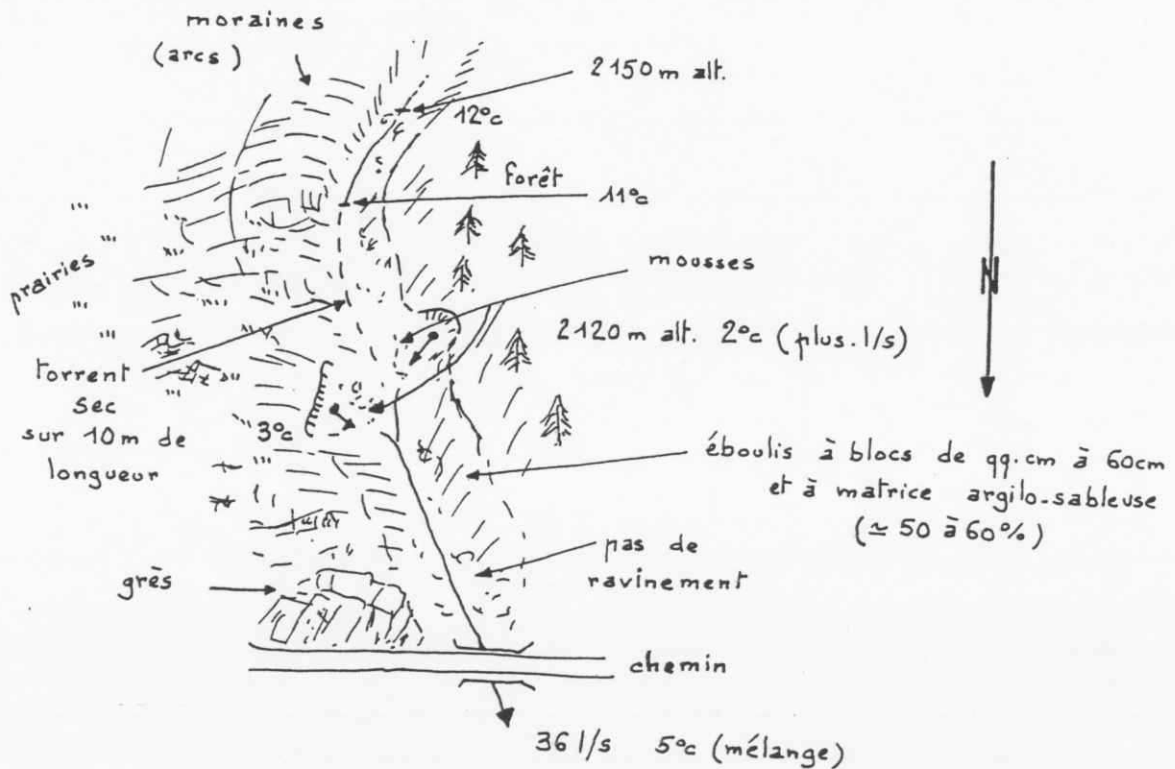
1/25 000

- | | | |
|--|-------------------------------|---------------------|
| | Pendage des couches, plis | |
| | Contacts tectoniques | |
| | Eboulis récents | |
| | Eboulis glissés | Tourbes de montagne |
| | Glaciers rocheux | |
| | Crêtes morainiques | |
| | Moraines | |
| | Niches d'arrachement | |
| | Flysch calcaire glissé | |
| | Flysch calcaire | |
| | Flysch gréseux | |
| | Schistes noirs du Col de Vars | |
- } = Flysch à Helminthoïdes

Carte géologique schématique Fig. 1 :



Situation de la source de Pra-Mouton M Fig.2 :



Situation de la source de Valbelle V Fig.3 :



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Service : SANTE ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL n° : 2003-178-2 du 27 juin 2003

Objet : Alimentation en eau potable de la commune de SAINT ANDRE D'EMBRUN.
Mise en conformité des captages des Jourcins.

Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :

des travaux de renforcement de la ressource en eau potable,
de la dérivation des eaux souterraines,
de l'instauration des périmètres des protection

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Expropriation
- VU le Code de l'Environnement notamment le livre II ainsi que l'article L215.13 concernant la dérivation des eaux ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 , L 1324-3, L 1321-2 , L 1321-10, et L 1324-3, 1321-3 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1, R126-1 à R126-2 et R123-36 ;
- VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122.1, L 122.3 et L 122.2 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;
- VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application de l'article 13-III de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 pris en application du décret n° 94- 841 du 26 septembre 1994 précité ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine ;

VU la délibération de la commune de Saint André d'Embrun en date du 25/10/2001 demandant :

De déclarer d'utilité publique :

- la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir du captage des Jourcins,
- la délimitation et la création des périmètres de protection du captage des Jourcins.

De l'autoriser à :

- délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage des Jourcins.

VU le dossier soumis à l'enquête publique :

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-74-2 du 15 mars 2002 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 27/07/2002 ;

VU le rapport en date du 10/06/2003 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en Conseil Départemental d'Hygiène ;

VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 25/06/2003 ;

Considérant que

les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes:

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique :

Les travaux réalisés par la commune de Saint André d'Embrun en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir du captage des Jourcins situé sur la commune de Saint André d'Embrun..

La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage des Jourcins.

ARTICLE 2 : Localisation

Captage amont

Les coordonnées cartésiennes (Lambert II étendu) sont : $x = 925,23$; $y = 4927,201$; $z = 1135m$.

Captage aval : Ce captage sera abandonné compte tenu de son faible débit, de l'incertitude sur la position et d'état des drains et donc la difficulté à protéger correctement cette ressource.

ARTICLE 3 : Débit autorisé

La commune de Saint André d'Embrun est autorisée à prélever, à partir du captage des Jourcins, un débit maximum de 2m3/h

ARTICLE 4 : Périmètres de protection

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 4.1 : Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du captage amont s'étendra sur une superficie de 1560 m².
Les parcelles concernées sont les suivantes : n° 278 en partie et 1342 en partie section A.
Le captage aval sera abandonné.

La commune doit être propriétaire des terrains des terrains du périmètre de protection immédiate.
La commune est autorisée à acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.
Ce périmètre sera clos.
A l'intérieur de ce périmètre sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien du captage et des installations.
Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé à l'intérieur de ces périmètres.

ARTICLE 4.2: Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée s'étendra sur une superficie de 1,45 hectares.
Les parcelles concernées sont les suivantes : n° 277 ; 278 en partie ; 279 ; 1344 en partie ; 1342 en partie et 1343 section B.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée.
Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- toute nouvelle construction,
- tout épandage d'eaux usées,
- les travaux en sous-sol,
- tout dépôt, stockage ou rejet de produits polluants,
- l'ouverture de nouvelle piste,
- l'irrigation des terrains,
- le salage des pistes existantes,
- les effluents de lessivage des pistes,
- le camping,
- le pacage des animaux.

ARTICLE 5 : Travaux

- Remise en état de la chambre de captage en particulier de la porte et dispositif anti-intrusion à l'exutoire de la surverse du captage amont.
- Abandon du captage aval, il devra être court-circuité du réseau.
- Déboisement et débroussaillage du périmètre de protection immédiate,
- Drainage à faible profondeur des venues d'eau superficielles au-dessus du réservoir amont et évacuation à l'aval,
- Pose de la clôture,
- Mise en place de panneaux avertissant de la traversée d'un périmètre de protection sur la route joignant le CD 139 à « La Montagne »,
- Entretien des fossés latéraux de la route de la Montagne pour collecter les eaux de ruissellement.

ARTICLE 6 : Publication des servitudes

La commune de Saint André d'Embrun assure sans délai la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Les servitudes instituées à l'article 4.2 dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 7 : Indemnités

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 8 : Modalité de la distribution

La commune de Saint André d'Embrun est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage des Jourcins dans le respect des modalités suivantes :

- Le réseau de distribution et les ouvrages doivent être conçus et entretenus suivants les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.
- **Si le contrôle sanitaire met en évidence une non conformité des eaux, un traitement approprié devra être mis en œuvre.**
- Le captage et le périmètres de protection immédiate sont propriété de la commune de Saint André d'Embrun et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 9: Surveillance de la qualité de l'eau

La commune de Saint André d'Embrun veille au bon fonctionnement de systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée. En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

ARTICLE 10: Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de Saint André d'Embrun selon les tarifs et les modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application de Code la Santé Publique et de la Loi sur l'eau ont constamment accès aux installations autorisées. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 12 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire.
- Les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE : Plans et visite de récolement

La commune de Saint André d'Embrun établit des plans de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux.

Ces plans sont adressés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document, une visite sera effectuée sur les lieux.

ARTICLE : Respect de l'application du présent arrêté

La commune de Saint André d'Embrun veille au respect du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE : Durée de validité

Les travaux et aménagements décrits ainsi que les achats ou expropriations éventuelles devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié au maire de Saint André d'Embrun en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la mise à disposition du public
- l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
- son insertion dans les documents d'urbanisme
- sa notification individuelle sans délai aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection,
- sa publication à la conservation des hypothèques.

ARTICLE : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes Alpes,
Le Maire de la commune de Saint André d'Embrun,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.



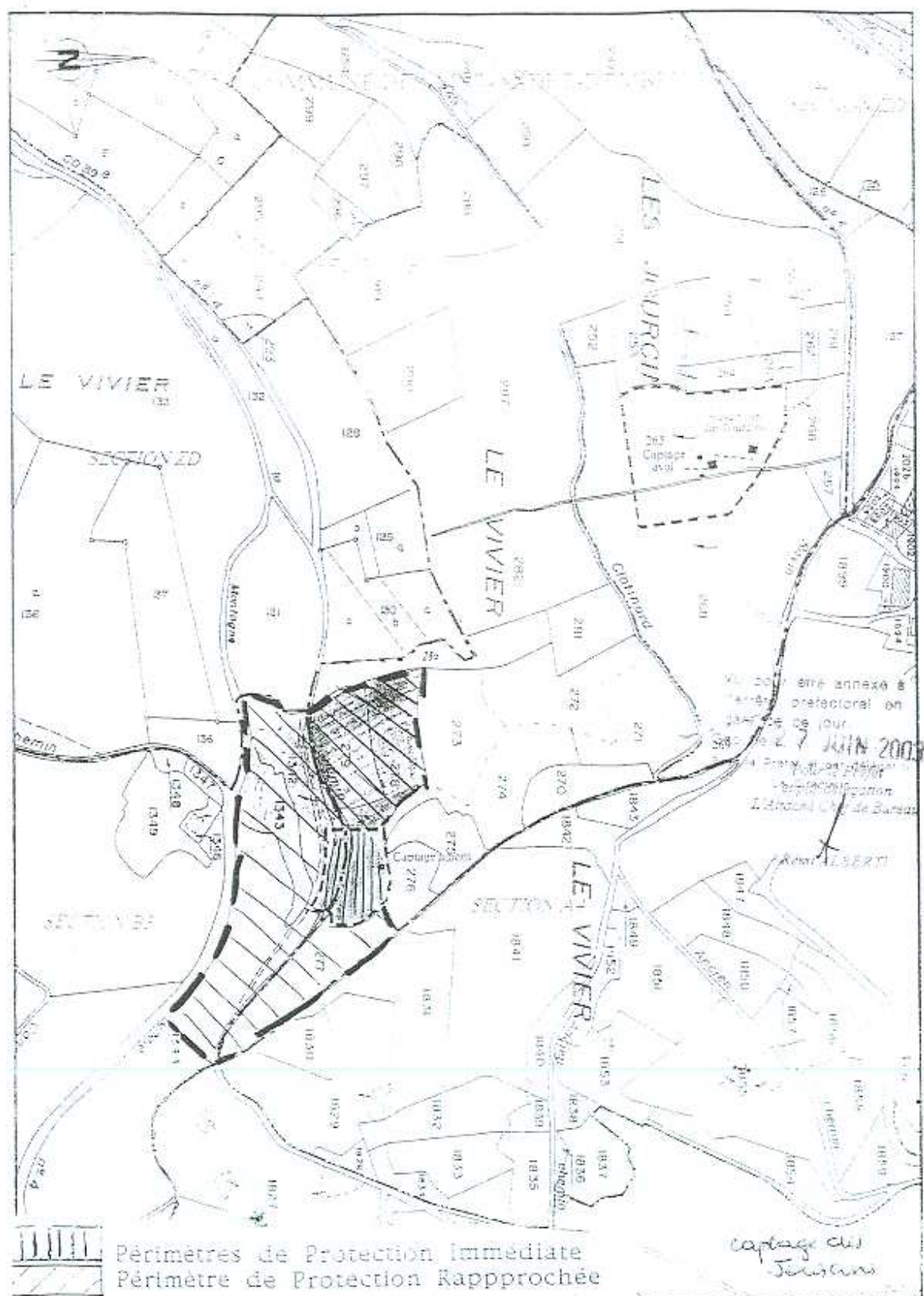
*Pour ampliation
Pour le Préfet par délégation
L'attaché Chef de bureau*

Rémi ALBERTI

GAP, le **27 JUIN 2003**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Gilles GIULIANI

Documents annexés : → Plan parcellaire délimitant les périmètres de protection : 1 page
→ Etats parcellaires : 7 pages.



ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D EMBRUN
CAPTAGES DES JOURCINS - PERIMETRE IMMEDIAT AMONT

Commune: Saint-Andre-d'Embrun

INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten. Emprise Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
LE VIVIER	0	278	PA03	3540 1220 2320		Mme GUIEU Jean André Zéphirin Née ROUX Claudine Joséphine Léoline Les Méallins SAINT - ANDRE - D' EMBRUN 05200 EMBRUN	Né(e) à SAINT SAUVEUR (25) Le 05/03/1901
						Mr GUIEU Jean André Zéphirin Epx ROUX Claudine Joséphine Léoline Les Méallins SAINT - ANDRE - D' EMBRUN 05200 EMBRUN	Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (25) Le 24/03/1894

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour.
Gap, le 27 JUIN 2003
Pour le Préfet et par délégation
Desiracfortet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau
Remy

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN									
CAPTAGES DES JOURCINS - PERIMETRE IMMEDIAT AMONT									
Commune: Saint Andre d'Embrun									
Parcelle	sect	N° Parcelle	Alt / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
11-00-01-D	01	11-01	102	2000	340	2000		Mme BERTRAND Marie Rose Le Chambord Boulevard de PARIS 83000 TOULON Cellulaire	Née à SAINT ANDRE 1 ^{er} EMBRUN (05) Le 03/02/1931
								Mme FOMET Jessele Née BERTRAND Hérolette 1945 Chemin des Renouables 83220 BORMES - LES - MIMESAS	Née à SAINT ANDRE 1 ^{er} EMBRUN (05) Le 03/01/1930

VU pour être annexé à
l'arrêté n° 125/03 du
date du 26 mai
Gao le 27 JUIN 2003
pour le Préfet et par délégation
Le Préfet, Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau
4
Rout 41.25.07

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN									
CAPTAGES DES JOURCINS - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN									
RUE AIT DES CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		
Commune: Saint Andre-d'Embrun	Section	Alt / Parcelle	Etat / Classe	Conten	Surfaces en M ²			Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
					Soumis à servil.	Libre de servil.			
Section B	B	1370	0003	1600	1600			Mr TAMI, Jean Désiré Alfred Epx PILLUP 2 rue Le Rec 05500 EMBRUN	Née à SAINT ANDRE D'EMBRUN (05) le 20/06/1914

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour:
Geo. le 27 JUIN 2003
pour le Procureur
La Procureur
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau
Remy S. P. P.

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN
CAPTAGES DES JOURCINS - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN

Commune: Saint-Andre-d'Embrun

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			Libre de servit.
				Conten.	Soumis à servit.		
LE VIVIER	D	277	LO3	2510	2510	2510	
LE VIVIER	D	345	LO1	2599	2599	2599	
LE VIVIER	B	1344	LO3	10500	4250	4250	6700

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles

Dates et lieux de naissance

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN
A la Mairie
SAINT - ANDRE - D' - EMBRUN
05200 EMBRUN

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour.
Gap le 27 JUIN 2003
Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau
Rémy ALBERT

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN
CAPTAGES DES FOURCENS - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN

Commune: Saint Andre d'Embrun

RELEVATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	Cote	IT	Plat / Classe	Surfaces en M²		
				Canton	Soumis à servit.	Libre de servit.
0 0000 R	0	2-00	100	35-00	2300	1700

PROPRIETAIRES		DATE ET MODE D'ACQUISITION	Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
Mme GUEU Jean André Zéphirin Née ROUX Claudine Joséphine (veuve) Les Méallins SAINT-ANDRE - D' - EMBRUN (05) 05200 EMBRUN				Né(e) à SAINT-ANDRE D'EMBRUN (05) Le 07/03/1901
Mr GUEU Jean André Zéphirin Epx ROUX Claudine Joséphine (veuve) Les Méallins SAINT-ANDRE - D' - EMBRUN (05) 05200 EMBRUN				Né(e) à SAINT-ANDRE D'EMBRUN (05) Le 24/03/1904

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour,
Gap le **27 JUIN 2003**
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau
R. [Signature]

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN
CAPTAGES DES JOURDINS - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN

Commune: Saint-Andre d'Embrun

RECAPITULATIF CADASTRALES

Lieu-dit	Cote	N° Foncière	Classe	Conten.	Surfaces en m²	
					Soumis à servit.	Libre de servit.
LE JOURDIN	0	275	104	1862	1862	

PROPRIETAIRES		DATE ET MODE D'ACQUISITION	Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
			M. MARTIN Jean Jacques André les Jourdins SAINT - ANDRE - D' EMBRUN 05200 EMBRUN Célibataire	Né(e) à : 0 Lieu

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour.
GAP, le 27 JUIN 2003
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur
Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

8/0001/2003

COMMUNE DE SAINT-ANDRE D'EMBRUN
CAPTAGES DES JOURDINS - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN

Commune: Saint-André d'Embrun		RELEVÉ DES CADASTRALES			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Conten.	Propriété	Mat. / Classe	Conten.	Surfaces en M² Soutis à servit. / Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
Conten.	Propriété	Mat. / Classe	Conten.	Surfaces en M² Soutis à servit. / Libre de servit.		Mme BERTRAND Marie-Hélène Le Chambard Boulevard de PARIS 83000 TOULON Cellulaire	Mme A SAINT-ANDRE D'EMBRUN (25) Le 03/02/1900
Conten.	Propriété	Mat. / Classe	Conten.	Surfaces en M² Soutis à servit. / Libre de servit.		Mme POMET Joseph Mme BERTRAND Henriette 1976 Chemin des Renouilles 83200 BORMES-LES-MIMOGAS	Mme A SAINT-ANDRE D'EMBRUN (25) Le 03/01/1908

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Géo. le 27 JUIN 2003
Pour le Préfet de la Région
Bernard Gilet
et par délégation
L'Amable Chef de Bureau
R. ALBERTI



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Service : SANTE ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° : 2003-178-4 du 27 juin 2003

Objet : Alimentation en eau potable de la commune de SAINT ANDRE D'EMBRUN.
Mise en conformité du captage des Esmieux .

Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :

des travaux de renforcement de la ressource en eau potable,
de la dérivation des eaux souterraines,
de l'instauration des périmètres des protection

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Expropriation ;
- VU le Code de l'Environnement notamment le livre II ainsi que l'article L.215.13 concernant la dérivation des eaux ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1 , L. 1324-3, L. 1321-2 , L. 1321-10, et L. 1324-3, 1321-3 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R126-1 à R126-2 et R123-36 ;
- VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L. 122.1, L. 122.3 et L. 122.2 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;
- VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application de l'article 13-III de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 pris en application du décret n° 94- 841 du 26 septembre 1994 précité ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

- VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine;
- VU la délibération de la commune de Saint André d'Embrun en date du 25/10/2001 demandant :
- De déclarer d'utilité publique :
→ la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir du captage des Esmieux ;
→ la délimitation et la création des périmètres de protection du captage des Esmieux ;
- De l'autoriser à :
→ délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage des Esmieux ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-74-2 du 15/03/2002 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité ;
- VU les résultats de l'enquête publique ;
- VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 27/07/2002;
- VU le rapport en date du 10/06/2003 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en Conseil Départemental d'Hygiène;
- VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 25/06/2003 ;

Considérant

Que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés;
La nécessité de protéger les ressources en eau destinées à la consommation humaine,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes;

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'Utilité Publique ;

Les travaux réalisés par la commune de Saint André d'Embrun en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des captages des Esmieux situés sur la commune de Saint André d'Embrun.

La création des périmètres de protection immédiates et rapprochée autour des captages des Esmieux.

ARTICLE 2 : Caractéristique

Les coordonnées cartésiennes (Lambert II étendu) sont : $x = 924,24$; $y = 4925,51$; $z = 1080m$.

ARTICLE 3 : Débit autorisé

La commune de Saint André d'Embrun est autorisée à prélever, à partir des captages des Esmieux, un débit maximum de 3m³/h

ARTICLE 4 : Périmètres de protection

Des périmètres de protection immédiates et rapprochée sont établis autour des captages. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 4.1 : Périmètres de protection immédiates

Le périmètre de protection immédiate du captage amont s'étendra sur une superficie 1890 m².
Les parcelles concernées sont les suivantes : **n° 61 en partie et 62 en partie section ZH.**
Le périmètre de protection immédiate du captage aval s'étendra sur une superficie 1640 m².
La parcelle concernée est la suivante : **n° 46 en partie section ZH.**

La commune doit être propriétaire des terrains des périmètres de protection immédiates.
La commune est autorisée à acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiates dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.
Ces périmètres seront clos.
A l'intérieur de ces périmètres sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien des captages et des installations.
Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé à l'intérieur de ces périmètres.

ARTICLE 4.2: Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée commun aux captages amont et aval s'étendra sur une superficie de 7,35 hectares.
Les parcelles concernées sont les suivantes : **n° 63 ; 45 ; 46 en partie ; 47 ; 60 ; 51 ; 52 ; 53 ; 59 ; 61 en partie ; 62 en partie ; section ZH ; n° 1891 et 1892 section D.**

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée.
Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- toute nouvelle construction,
- tout épandage d'eaux usées,
- les travaux en sous-sol,
- tout dépôt, stockage ou rejet de produits polluants,
- l'ouverture de nouvelle piste,
- l'irrigation des terrains,
- le salage des pistes existantes,
- les effluents de lessivage des pistes,
- le camping,
- le pacage des animaux.

ARTICLE 5 : Travaux

- Remise en état de la chambre de captage aval.
- Déboisement et débroussaillage des zones des périmètres de protection immédiats,
- Drainage à faible profondeur des venues d'eau superficielles qui subsistent sur les sites des captages ainsi qu'en amont du chemin des Rencureaux et évacuation à l'aval,
- Pose des deux clôtures,
- Mise en place de panneaux avertissant de la traversée d'un périmètre de protection sur le chemin des Esmieux aux Rencureaux.

ARTICLE 6: Publication des servitudes

La commune de Saint André d'Embrun assure sans délai la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres.

Les servitudes instituées à l'article 4.2 dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 7: Indemnités

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 8: Modalité de la distribution

La commune de Saint André d'Embrun est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir des captages des Esmieux dans le respect des modalités suivantes :

- Le réseau de distribution et les ouvrages doivent être conçus et entretenus suivants les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.
- Le captage et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune de Saint André d'Embrun et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 9: Surveillance de la qualité de l'eau

La commune de Saint André d'Embrun veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée. En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

ARTICLE 10 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de Saint André d'Embrun selon les tarifs et les modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application de Code la santé Publique et de la Loi sur l'Eau ont constamment accès aux installations autorisées. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 12 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire.
- les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : Plans et visite de récolement

La commune de Saint André d'Embrun établit des plans de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux.
Ces plans sont adressés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document, une visite sera effectuée sur les lieux.

ARTICLE 14: Respect de l'application du présent arrêté

La commune de Saint André d'Embrun veille au respect du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 15 : Durée de validité

Les travaux et aménagements décrits ainsi que les achats ou expropriations éventuelles devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages participent à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 16 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié au maire de Saint André d'Embrun en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la mise à disposition du public
- l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
- son insertion dans les documents d'urbanisme
- sa notification individuelle sans délai aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection,
- sa publication à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 17 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes Alpes,
Le Maire de la commune de Saint André d'Embrun,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.



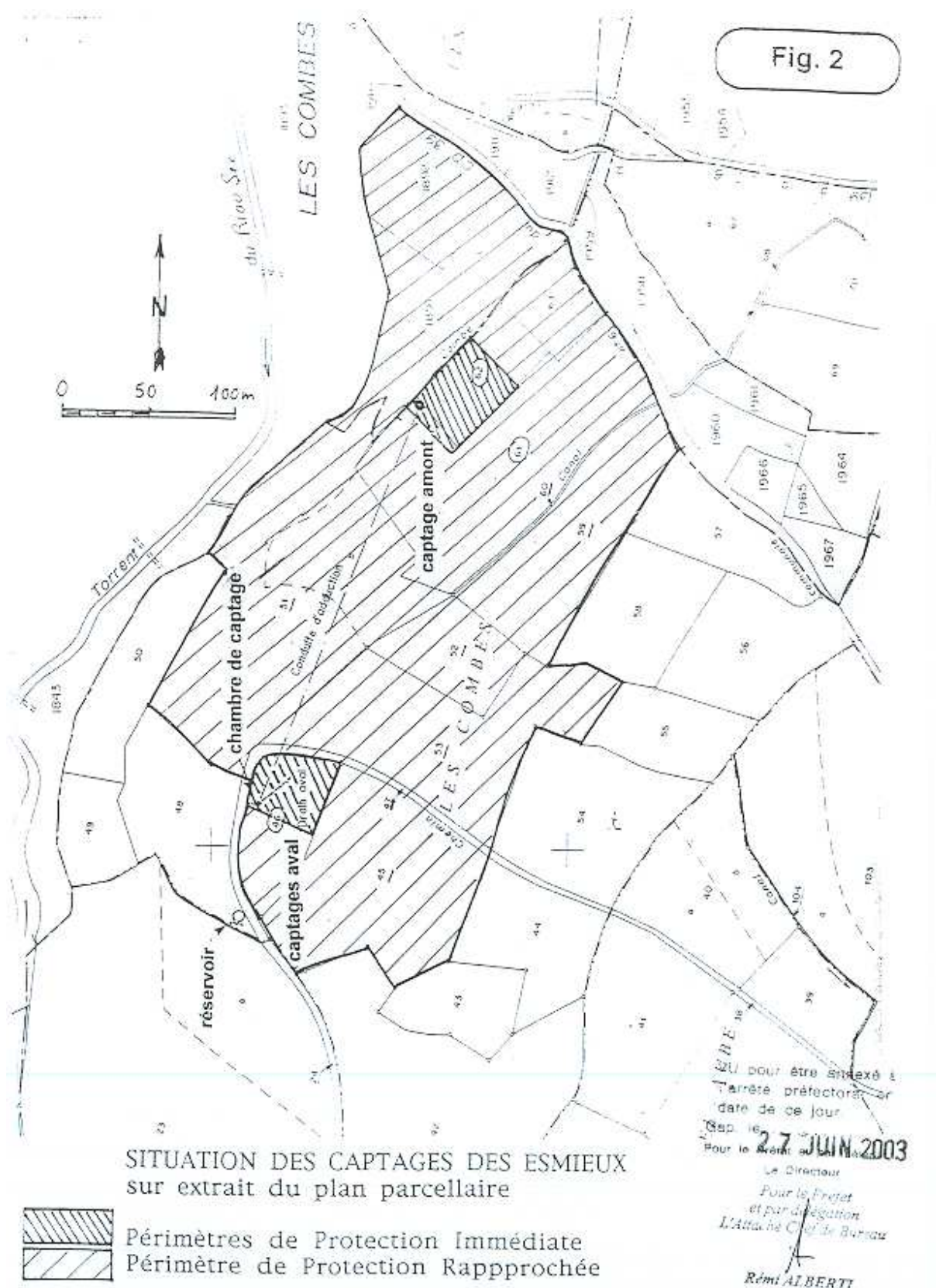
Pour ampliation
Pour le Préfet par délégation
L'attaché Chef de bureau

Rémi ALBERTI

GAP, le 27 JUIN 2003
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Gilles GIULIANI

Documents annexés : → Plan parcellaire délimitant les périmètres de protection : 1 page
→ Etats parcellaires : 14 pages.



COMMUNE DE SAINT ANDRE D EMBRUN
CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN

INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten. Soutmis à servit. Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
LES COMBLES	2H	62	L01	2600 980 1620		Mme BOUTELLE Vincent Née LAGIER Marie Louise Place Chaffaut 06300 EMBRUN	Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (05) Le 17/01/1906
						Mme DALA Victor Née LAGIER Marguerite Léonie Rue de la Liberté 06300 EMBRUN	Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (05) Le 29/03/1913
						M. LAGIER Emile Henri Aux Rancouraux SAINT - ANDRE - D' EMBRUN 06300 EMBRUN Calbédane	Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (05) Le 20/05/1910

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Gao. le 27 JUIN 2003
Oggy la Préfet et son délégué
Le Directeur
Préfet de l'Etat
et son délégué
L. Lagier
Préfet de l'Etat

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D EMBRUN CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN

Commune: Saint-Andre-d'Embrun

INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance	
				Conten.	Sourmis à servit.	Libre de servit.		
LES COMBES	24	61	101	11425	11215	210	Usultier(s) : Mr GARCIN Louis Marius Desire Epx FAURE Les Esmieux SAINT - ANDRE - D' EMBRUN 05200 EMBRUN N°(s)-Propriétaire : Mme ALBRAND Lucien Née GARCIN Léonce Andrée Louise 17 Rue du 1 ^{er} Evêché MARSEILLE 2ème 13002 MARSEILLE	Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (05) Le 22/05/1925
								Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (05) Le 03/05/1921

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Donné le 27 JUIN 2007
Le Maire
Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint Chef de file
Régis ALBERTI

COMMUNE DE SAINT-ANDRE D'EMBRUN CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN									
Commune: Saint-Andre-d'Embrun									
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		
Lieu-dit	sect.	N° parcel	Nat / Classe	Conten.	Surfaces en M² Soumis à servit.	Libre de servit.	Noms, prénoms, et domiciles		Dates et lieux de naissance
LES COMBES	211	56	101	6970	6970		Mr GAUTIER Léon André Epx LAGIER Parc Saint Clair 29 Allée des Anard SAINT JEAN DE GARQUIER 13400 GEMENOS		Né(e) à GAP (06) Le 24/04/1895

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour.
Gap, le 27 JUIN 2003
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur
Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE D'EMBRUN									
CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN									
Commune: Saint-Andre-d'Embrun									
INDICATIONS CADASTRALES									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		DATE ET MODE D'ACQUISITION			
				Conten.	Soumis à servit.				
LES COMBES	ZH	S3	L01	9730	9730				
							Mme GUIRMANO André Née PHILIP Liselle Marie Louise 8 Impasse Hélène BOUCHER 05000 GAP		
							Née à BRIANCON (05) Le 28/11/1908		

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Gap, le 27 JUIN 2003
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur
Région Rhône-Alpes
et par conséquent
L'Agence Champs-Bas
Rémi ALBERT

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN									
Commune: Saint-Andre-d'Embrun									
INDICATIONS CADASTRALES						DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance	
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.			
LES COMBES	ZH	52	BM04	3000	3000			Mme JAVÉ Eugène Née VITAL GUIBAUD Marthe Rose Les Audes SAINT - ANDRE - D' EMBRUN 05200 EMBRUN	Né(e) à CREVOUX (35) Le 20/07/1909

Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral en
 date de ce jour
 Esp. le 27 JUIN 2003
 Pour le Préfet et en délégué
 Le Directeur
 Pour le Préfet
 et par son adjoint
 L'Attaché Charles Bureau
 Rémi ALBERTI

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN
CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN

Commune: Saint-André-d'Embrun

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			Libre de servit.
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.	
EMBRUN	ZH	51	PO4-BMO 4+101	16110	16110		

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
Mr JAMIE André Henri Epx LAGIER Madeleine Hameaux des Renculeaux SAINT - ANDRE - D' EMBRUN 05200 EMBRUN	Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (05) Le 13.01.1923

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral n°
date de ce jour
Géo le 27 JUIN 2003
Le Directeur
Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau
Rémi ALBERT

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN									
CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN									
Commune: Saint-Andre-d'Embrun									
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		Dates et lieux de naissance
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.			
COMBES	2H	47	AB02	1445	1445				ASSOCIATION FONCIERE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN A la Mairie Au Village
COMBES	2H	60	ED1	160	160				SAINT-ANDRE - D' EMBRUN 06000 EMBRUN

Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral en
 date du ce jour
 Gap, le 27 JUIN 2003
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur
 Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau
 Rémi ALBERTI

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE D'EMBRUN CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN

Commune: Saint-Andre-d'Embrun

INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten. Soumis à servit. Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
LES COMBES	ZH	46	PO4	3250 1610 1640		Mr DIE Désiré Pierre EpX LAGIER Jeanne Les Bénévoles SAINT-ANDRE - D'EMBRUN 05200 EMBRUN	Né le 4 SAINT-ANDRE D'EMBRUN (05) Le 26/03/1930

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Géo le 27 JUIN 2003
Pour le Préfet et son délégué

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
L'attaché Chef de Bureau
Séverine BERTI

05/05/2004

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN									
CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN									
Commune: Saint-Andre-d'Embrun									
INDICATIONS CADASTRALES									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			Libre de servit.	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
LES COMBES	ZH	45	DR01	0330	0330	0330		M. TAXIL Vincent Aimé Désiré La Pica SAINT-ANDRE - D' EMBRUN 05200 EMBRUN Célibataire	Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (05) le 11/02/1925

Vu l'état des lieux
 le 27 JUIN 2003
 Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau
 Rémi

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN									
CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN									
Commune: Saint-Andre-d'Embrun									
INDICATIONS CADASTRALES									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
ES COMBES	D	1692	BR03	4254	4254			Mr LAGIER Gilbert Jean André Ex PEIX Ghislaine Les Renoux SAINT-ANDRE-D'EMBRUN 05200 EMBRUN	Né(e) à EMBRUN (05) Le 12/07/1960

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Fait, le 27 JUIN 2023
pour le Préfet et par délégation
Le Directeur,
Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef
RIVIERE

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D EMBRUN
CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE RAPPROCHE COMMUN

Commune: Saint-Andre-d'Embrun

INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten. Soumis à servit. Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
LES COMBES	0	1891	BR03	6670		COMMUNE DE SAINT ANDRE D' EMBRUN A la Marie	
LES COMBES	ZH	83	BM24	1930		SAINT-ANDRE - D' EMBRUN 05200 EMBRUN	

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Gap, le 27 JUIN 2003
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur
Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau
Remi A. B. P. P.

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D EMBRUN CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE IMMEDIAT AVAL									
Commune: Saint-Andre-d'Embrun									
INDICATIONS CADASTRALES									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
LES COMBES	ZH	48	P04	3250	1640	1610		Mr DIE Désiré Pierre Ex LAGIER Jeanne Les Rencoux SAINT-ANDRE-D'EMBRUN 36200 EMBRUN	Née à SAINT ANDRE D'EMBRUN (CG) Le 26/01/1930

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour.
27 JUIN 2003
pour le Préfet et par délégation
Le Directeur
Pour le Préfet
et par délégation
L'Amable CHIFFREAU
Remi, 2003

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D EMBRUN CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE IMMEDIAT AMONT

Commune: Saint-Andre d'Embrun

INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten. Emprise Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
LES COLABES	2H	62	LC1	2000 1680 000		Mme BOUTELLE Vincent Née LAGIER Marie Louise Place Chaffault 05200 EMBRUN Mme DALA Victor Née LAGIER Marguerite Léonie Rue de la Liberté 05200 EMBRUN Mr LAGIER Emile Henri Aux Rancureux SAINT - ANDRE - D' EMBRUN 05200 EMBRUN Cellulaire	Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (05) Le 17/01/1908 Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (05) Le 20/06/1913 Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (05) Le 20/08/1910

VU / POSTE AVEC ATTACHE
"arrêté" du 10/01/2007
Date de 27
27 JUIN 2007
Pour le Préfet et G.
Pour le Préfet et G.
Pour le Préfet et G.
Pour le Préfet et G.
Rem: 41 482 71

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D EMBRUN
CAPTAGES DES ESMIEUX - PERIMETRE IMMEDIAT AMONT

Commune: Saint-Andre-d'Enlhem

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		
				Conten	Emprise	Hors emprise
LES COMBES	24	61	LOI	11425	210	11215

DATE ET MODE D'ACQUISITION

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles

Dates et lieux de naissance

Usinier (et) Mr GARCIN Louis Marius Désiré Epi FAURE Les Esmieux SAINT - ANDRE - D' EMBRUN 05200 EMBRUN	Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (05) Le 22/05/1925
Nufel, Prométhée Mme ALBRAND Lucien Née GARCIN Lucienne Andrée Lucile 17 Rue de l' Evêché MARSEILLE 2ème 13002 MARSEILLE	Né(e) à SAINT ANDRE D' EMBRUN (05) Le 03/06/1926

Vu bon être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date du de jour
Géo. n° 27 JUIN 2003
Boulevard de la République
Le Directeur
Le Maire
Le Secrétaire
L'Adjoint au Maire
Remy ALBERTI

REÇU LE

21 OCT. 2015

St André d'Embrun

MAIRIE
Quartier de l'Eglise
05200 SAINT ANDRE D'EMBRUN

N/Réf. : n° **336** DIRSE/OBS/RESEAU
Réf. : Aff suivie par : Jean-Pierre SABATINI
Tél : 04 42 95 90 86
Fax : 04 42 95 90 19
Mail : jean-pierre.sabatini@meteo.fr
PJ : 4

Aix-en-Provence, le 15 octobre 2015

Madame, Monsieur,

N'ayant pas eu de réponse au courrier qui vous a été adressé en janvier 2015, je me permets de réitérer la demande.

Votre commune est soumise à des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques en raison de la présence, sur le territoire de votre commune ou à proximité, d'un radar météorologique permettant la détection et la mesure de l'intensité des précipitations.

Les servitudes applicables sont celles fixées par l'article R.24 du code des postes et des communications électroniques.

Ces servitudes doivent en principe être rappelées dans le Plan Local d'Urbanisme ou le Plan d'Occupation des Sols applicables au territoire de votre commune, le cas échéant.

Il vous appartient d'instruire les demandes d'autorisation de construction ou d'aménagement qui vous sont soumises en tenant compte de ces servitudes.

Je vous serais reconnaissante de me faire connaître les dispositions que vous avez prises à cet égard.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable de la Division Observation

Jacqueline KERNEIS

Responsable**Division Observation/Réseau**
Jacqueline Kernéis

Copie : DIRSE/OBS, Chrono.

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

LEGENDES

ZONE PRIMAIRE

Obstacles de toute nature interdits (Zone **A1**)
Autres obstacles (Zone **A1**)

ZONE SECONDAIRE

Obstacles de toute nature limités à une hauteur hors-sol de 2% de "d" (Zone **A2**)

+ A Point de référence

----- Limite communale

COMMUNES FRAPPÉES DE SERVITUDES

· CRÉVOUX
· GUILLESTRE
· RISOU
· SAINT-ANDRÉ-DEMURUN
· VARS

Plan annexé au décret du

Service compétent pour fournir tous renseignements :

Monsieur le Préfet du Département
des Hautes-Alpes
28 rue Saint-Aie - BP100
05011 GAP CEDEX

Mode de consultation

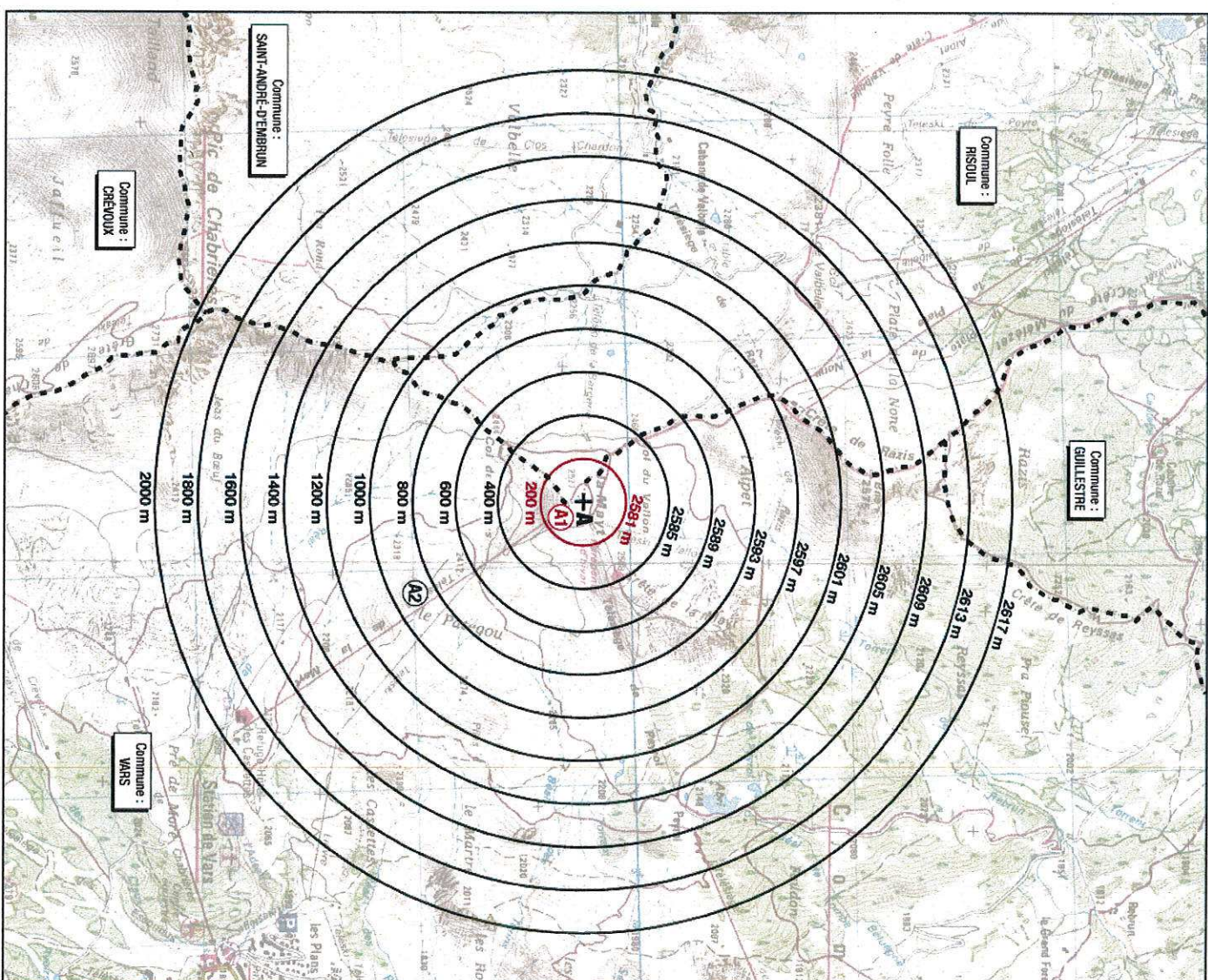
A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitudes.

INSTALLATION

A - RADAR

DATE : 25.03.2014

METEON° 152



Carte IGN 1/25,000 :
N° 3537 ET

VARs La Mayt - Date : 25.03.2014
Météo - Obstacle

CENTRE : VARS La Mayt

N° ANFR : 005 025 0003

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

LEGENDES

- Limite de la zone de protection
- - - Limite communale
- +A Point de référence

COMMUNES FRAPPEES DE SERVITUDES

- CREVOUX
- GUILLESTRE
- RISOL
- SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
- VARS

Plan annexé au décret du :

Service compétent pour fournir tous renseignements :

Monsieur le Préfet du Département
des Hautes-Alpes
28 rue Saint-Are - BP100
05011 GAP CEDEX

Mode de consultation

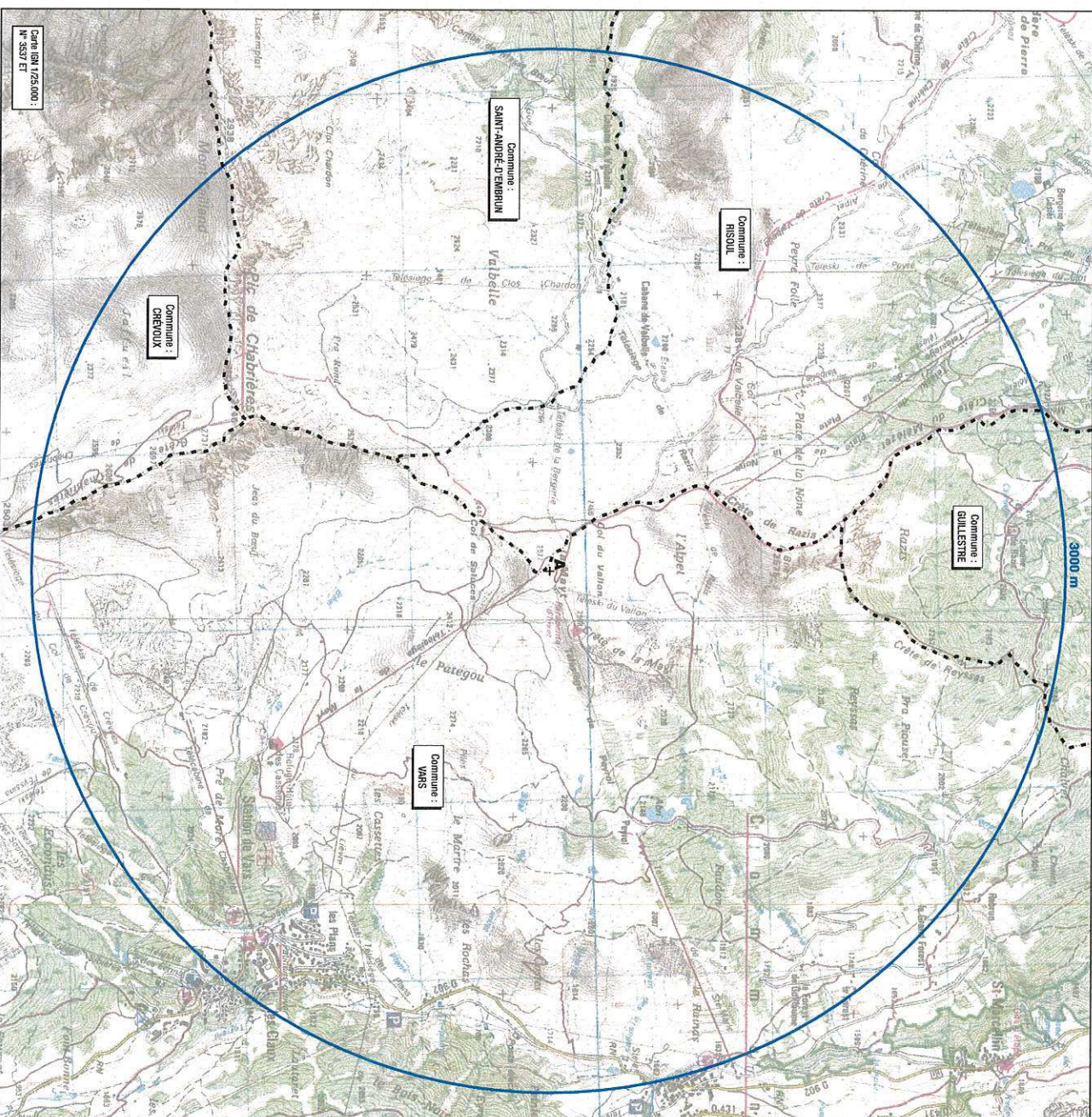
A consulter dans le cas où une installation commerciale ou industrielle est prévue dans les zones frappées de servitudes

INSTALLATION

A - RADAR

DATE : 25.03.2014

METEO N° 153



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie

Décret du 21 JUIL 2015

fixant l'étendue des zones et les servitudes pour la protection contre les obstacles à la propagation des ondes applicables au voisinage du centre radioélectrique de Météo-France de Vars, lieu-dit La Mayt (Hautes-Alpes)

NOR: DEV1426670D

Le Premier ministre,

Julien BONDESSE

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L. 56, L. 64 et R. 21 à R. 26 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant classement du centre radioélectrique exploité par Météo-France à Vars, lieu-dit La Mayt (Hautes-Alpes) ;

Vu l'arrêté n° 2013 191-0010 du préfet des Hautes-Alpes, en date du 10 juillet 2013, portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques sur le territoire des communes de Vars, Guillestre, Risoul, Saint-André d'Embrun et Crévoux ;

Vu le dossier d'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 3 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable du préfet des Hautes-Alpes en date du 23 juillet 2014 ;

Vu l'accord préalable du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 28 août 2014 ;

Vu l'accord préalable du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence nationale des fréquences en date du 19 septembre 2014,

Décrète

Article 1er

Sont approuvés le plan et le mémoire explicatif annexés au présent décret (1) fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre radioélectrique de Météo-France de Vars, lieu-dit La Mayt (Hautes-Alpes), numéro ANFR 005/025/0003.

LON 167 DU 22 JUIL 2015

Article 4

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **21 JUIL. 2015**

Manuel VALLS

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,

Ségolène ROYAL

La ministre du logement, de l'égalité des
territoires et de la ruralité,

Sylvia PINEL

- (1) Ce plan et ce mémoire explicatif peuvent être consultés chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitudes auprès des services de la préfecture des Hautes-Alpes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie

Décret du 21 JUIL. 2015

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

**fixant l'étendue des zones et les servitudes pour la protection de la réception des ondes
contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre
radioélectrique de Météo-France de Vars, lieu-dit La Mayt (Hautes-Alpes)**

NOR : DEVD1426659D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 57 à L. 62, L. 64 et R. 27 à R*39 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant classement du centre radioélectrique exploité par Météo-France à Vars, lieu-dit La Mayt (Hautes-Alpes) ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes, en date du 10 juillet 2013, portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques sur le territoire des communes de Vars, Guillestre, Risoul, Saint-André d'Embrun et Crévoux ;

Vu le dossier d'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable du préfet des Hautes-Alpes en date du 23 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence nationale des fréquences en date du 19 septembre 2014,

Décète

Article 1er

Sont approuvés le plan et le mémoire explicatif annexés au présent décret (1) fixant la limite de la zone de protection radioélectrique instituée autour du centre Météo-France de Vars, lieu-dit La Mayt (Hautes-Alpes), numéro ANFR 005/025/0003.

Article 2

La zone de protection est définie sur ce plan par le tracé en bleu. Les servitudes applicables à la zone de protection sont celles fixées par l'article R*30 du code des postes et communications électroniques.

10^N 1 67 DU 22 JUIL. 2015

Article 3

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 JUIL 2015

Emmanuel MACRON

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,

Ségolène ROYAL

Le ministre de l'économie, de l'industrie
et du numérique,

Emmanuel MACRON

(1) Ce plan et ce mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services de la préfecture des Hautes-Alpes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

OFFICE NATIONAL
DES FORETS

SERVICE DE
RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES

0 4 MAR. 1999

REGLEMENT

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

SERVICE R. T. M.

OFFICE NATIONAL DES FORETS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

P.P.R.

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE**

SAINT ANDRE D'EMBRUN

Règlement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

SAINT ANDRE D'EMBRUN (HAUTES-ALPES)

REGLEMENT

1. Généralités

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire communal de Saint André d'Embrun concernée par la carte réglementaire établie sur fond IGN au 1/10 000.

Il détermine les mesures de prévention particulières à mettre en oeuvre contre les risques naturels prévisibles, conformément aux dispositions des articles 40-1 et suivants de la loi du 22 juillet 1987.

Les risques naturels prévisibles pris en compte au titre du présent P.P.R. sont :

- Les avalanches.
- Les glissements de terrain.
- Les chutes de pierres et de blocs.
- Les débordements torrentiels.

De plus, la réglementation existante concernant les séismes est rappelée en annexe.

Les règlements comportent l'ensemble des prescriptions applicables pour chacune des zones à risques. Les prescriptions sont opposables et doivent figurer dans le corps de l'autorisation administrative d'occuper le sol. Les règlements peuvent également comporter des recommandations qui, contrairement aux prescriptions, ne sont pas opposables mais, comme leur nom l'indique, fortement conseillées.

Le fait de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par le P.P.R. (opposables) est puni des peines prévues à l'article L 480-4 du Code de l'Urbanisme (Article 40-5 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987).

1.1 Les différentes zones du P.P.R.

On trouvera ci-après le tableau récapitulatif des zones de risques (zones dites "rouges" et zones dites "bleues", suivant les possibilités d'y construire) retenues au P.P.R. :

N° chaque zone est désignée par le numéro qui figure sur la carte P.P.R.

N° en face de chaque zone, est indiqué la localisation géographique ou l'appellation locale, l'aléa prédominant, et les prescriptions et recommandations qui s'y appliquent

Les zones dites "blanches" sises à l'intérieur du périmètre P.P.R. sont réputées sans risque naturel prévisible significatif ; la construction n'y est pas réglementée par le P.P.R. Toutefois, la réglementation parasismique existante s'y applique.

La distinction entre zones blanches d'une part, et bleues ou rouges d'autre part, se fait sur des critères purement techniques d'absence ou de présence d'aléa (cf. le rapport de présentation pour plus de précisions sur la notion d'aléa). La distinction, à l'intérieur des zones à risques, entre zones bleues et zones rouges se fait par contre sur des critères non seulement techniques mais aussi d'opportunité économique. Ainsi, un même degré d'aléa peut conduire à classer une zone de faible vulnérabilité (ex : non construite et sans possibilités d'aménagement importants) en rouge, et une autre zone plus vulnérable (ex : zone artisanale importante dans l'économie de la commune) en bleu, car les forts enjeux *justifient* des investissements de protection importants.

1.2 Zones "rouges"

Dans ces zones, il n'existe pas, à la date de l'établissement du présent P.P.R., de mesure de protection efficace et économiquement acceptable, pouvant permettre l'implantation de constructions ou ouvrages autres que ceux cités dans les règlements correspondants, soit du fait des risques sur la zone elle-même, soit du fait des risques que des implantations dans la zone pourraient provoquer ou aggraver.

1.3 Zones "bleues"

Les zones bleues, en l'état des moyens d'appréciation mis en oeuvre, sont réputées à risques moyens ou faibles et admissibles, moyennant l'application de mesures de prévention économiquement acceptables eu égard aux intérêts à protéger. Ces mesures sont inscrites dans le corps des autorisations administratives en tant que prescriptions opposables.

Dans le cas des zones où la construction est subordonnée à une étude préalable (ex. : étude géotechnique, étude hydraulique d'ensemble), les prescriptions à appliquer devront être précisées par cette étude.

Les prescriptions de ces règlements ne concernent pas les abris légers annexes de bâtiments d'habitation, ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol, sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine et que leur construction n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveau.

Certaines prescriptions s'appliquent à tout bâtiment existant ou projeté, et sont énoncées sous le titre - **Prescriptions générales** -. D'autres ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et extensions de plus de 20 m² d'un bâtiment existant, et sont énoncées sous le titre - **Prescriptions supplémentaires applicables aux constructions futures et extensions de plus de 20 m²** -.

2 Cohérence entre P.O.S. et P.P.R.

Le P.P.R. approuvé vaut, dans ses indications et son règlement, servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.

Le P.P.R. doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme. En cas de dispositions contradictoires entre ces 2 documents ou de difficultés d'interprétation, les dispositions du P.P.R. prévalent sur celles du P.O.S. qui doit être modifié en conséquence.

Par contre, il est bien entendu que la constructibilité des zones bleues et blanches du P.P.R. est valable sous réserve des autres servitudes d'urbanisme : ainsi, une zone blanche du P.P.R. classée ND au P.O.S. n'est, au final, pas constructible.

Annexe : Réglementation concernant le risque sismique

Un certain nombre de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique sont applicables à l'ensemble du territoire national. Les modalités de leur application sont définies par le Décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et par l'arrêté du 16 juillet 1992 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite 'à risque normal' telle que définie par le décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

La commune de Saint André d'Embrun est située en zone de sismicité I B

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE**

SAINT ANDRE D'EMBRUN

ZONES ROUGES

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Torrent de Crévoux, rive droite en amont du pont du CD 39	R 1	crue torrentielle	⌘ Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites.	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Rive droite du torrent de Crévoux en aval du pont du CD 39	R 2	crue torrentielle	N Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes <u>occupation et utilisation du sol</u>, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. N Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte : 1. les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan, sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire ; 2. les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ; 3. tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ; 4. les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge ;	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
* Les Audes	R 3	glissement de terrain	N Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. N Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte : 1. les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan, sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire 2. les utilisations agricoles 3. les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ; 4. tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ; 5. les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge ;	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
* Les Aude's	R 3 suite	glissement de terrain	6. sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine : - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol ; - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole. 7. les couvertures des torrents occasionnées uniquement par le franchissement des voies de communication. Elles doivent permettre l'évacuation des débits liquide et solide (branchages et débris végétaux, notamment) correspondant à la crue centennale	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
* Combe Masse	R 4	glissement de terrain	N Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. N Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte : - les utilisations agricoles - les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ; - tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Les Rauffes sud, en bordure de R 4	R 5	glissement de terrain	✕ Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. ✕ Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte : - les utilisations agricoles - les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ; - tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Le Riou sec, chenal et zones de débordement	R 6	crue torrentielle	N Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. N Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte : 1 les utilisations agricoles 2 les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ; 3. tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ; 4. sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine : - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol ; - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.	* entretien et amélioration des travaux de protection contre le ravinement dans le haut du bassin versant

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Secteur Nord des Minsses	R 7	glissement de terrain	N Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. N Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte : - les utilisations agricoles - les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ; - tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ; - sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine ; - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Secteur à l'Est du chef-lieu	R 8	glissements de terrain	N Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. N Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte : 1. les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan, sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire ; 2. les utilisations agricoles 3. les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ; 4. tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ; 5. les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge ;	* entretien et amélioration du boisement * entretien des travaux de lutte contre le ravinement (ravin de la Coulette)

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Secteur à l'Est du chef-lieu	R 8 suite	glissement	6. sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine : - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.	* entretien et amélioration du boisement * entretien des travaux de lutte contre le ravinement (ravin de la Coulette)

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Torrent de Raturel	R 9	crue torrentielle	Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. N Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte : 1 les utilisations agricoles 2. tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;	* entretien et amélioration du boisement * entretien des travaux de lutte contre le ravinement (ravin de la Coulette)

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Secteur à l'Est de la Cabane	R 10	glissement de terrain	X Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. X Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte : 1. les utilisations agricoles	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Secteur à l'Est de Siguret	R 11	chutes de pierres ravinement	Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites.	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Rive gauche de la Durance, sous le chef-lieu et sous le Milieu	R 12	glissements de terrain	N Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. N Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte : 1. les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan, sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire ; 2. les utilisations agricoles 3. les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ; 4. tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ; 5. les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge ; 6. sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine: - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Secteur à l'Est du Milieu	R 13	glissements	Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites,	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Rive droite du torrent de Crévoux, entre le Villard et Celliers	R 14	glissement de terrain	X Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. À Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte: 1. les utilisations agricoles 2. les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ; 3. tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Les Rencuraux	R 15	glissement de terrain	⌘ Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. ⌘ Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte : 1. les utilisations agricoles 2. tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;	*amélioration du drainage et du boisement

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
* Secteur en amont de la Ribière * Secteur en rive droite du torrent de Crévoux, en aval du pont du CD 39	R16	glissement de terrain	N Occupation et utilisation du sol interdites : <u>Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites.</u>	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Rive gauche Durance, en amont du pied de la côte	R17	glissement de terrain, ravinement	À Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites.	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Secteur de la Ribière	R18	glissement de terrain	N Occupation et utilisation du sol interdites : Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après. N Occupation et utilisation du sol autorisées : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, <u>à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux</u> et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte : 1. les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan, sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire 2. les utilisations agricoles 3. les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ; 4. tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ; 5. les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge ;	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Secteur de la Ribière	R18 suite	glissement de terrain	6. sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine : - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol, - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.	

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE**

SAINT ANDRE D'EMBRUN

ZONES BLEUES

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Rive droite du torrent de Crévoux Amont du pont du CD 39	B 1	crue torrentielle glissement de terrain	les murs des bâtiments doivent résister à une pression de 30 kPa sur une hauteur de 2 m, par rapport au terrain naturel * pour les bâtiments futurs: - la hauteur du premier niveau habitable doit être située à plus de 2 m par rapport au terrain naturel - pas de stockage de matières dangereuses ou polluantes sous ce niveau * pour les bâtiments existants: mise en place d'un système de fermeture temporaire étanche des ouvertures situées à une hauteur inférieure à 2 m par rapport au terrain naturel * occupations du sol interdites: - camping - dépôts non protégés de matériaux	* amélioration de la protection de la berge rive droite du torrent de Crévoux * dépôts de matériaux interdits dans le lit et le long des berges du torrent * surélévation du chemin d'accès à la scierie (dos d'âne) pour constituer un obstacle à un éventuel écoulement suivant le chemin

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Rive droite du torrent de Crévoux, en aval du pont du CD 39	B 2	affouillement	* Fonder les bâtiments futurs sur un horizon sain ou sur des fondations adaptées au terrain rencontré, résistant notamment aux tassements différentiels ou cisaillement du sol. Les fondations seront drainées de façon permanente jusqu'en dessous de leur niveau inférieur * Les terrassements futurs seront réalisés avec des soutènements suffisamment dimensionnés et adaptés au contexte géotechnique. Ils seront drainés * Collecte et évacuation des eaux pluviales et des eaux superficielles venant de l'amont, et drainage organisé des parcelles concernées par le projet. Les eaux récupérées seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur. De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	* amélioration de la protection de la berge rive droite du torrent

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Pied de côte	B 3	glissement ravinement	* Fonder les bâtiments futurs sur un horizon sain ou sur des fondations adaptées au terrain rencontré, résistant notamment aux tassements différentiels ou cisaillement du sol.. Les fondations seront drainées de façon permanente jusqu'en dessous de leur niveau inférieur * Les terrassements futurs seront réalisés avec des soutènements suffisamment dimensionnés et adaptés au contexte géotechnique. Ils seront drainés * Collecte et évacuation des eaux pluviales et des eaux superficielles venant de l'amont, et drainage organisé des parcelles concernées par le projet. Les eaux récupérées seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Les Celliers	B 4	glissement	* étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m2 d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Est considéré comme nouvelle construction, toute extension de plus de 20m2 d'emprise au sol d'un bâtiment existant * les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement .Ils devront également être drainés * concevoir ou modifier les réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Les Réaumes	B 5	glissement	* étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m2 d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Est considéré comme nouvelle construction, toute extension de plus de 20m2 d'emprise au sol d'un bâtiment existant * les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre. pour la stabilisation du terrassement et de son environnement .Ils devront également être drainés * concevoir ou modifier les réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Les Bleins	B 6	glissement	* étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m2 d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Est considéré comme nouvelle construction, toute extension de plus de 20m2 d'emprise au sol d'un bâtiment existant * les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement .Ils devront également être drainés * concevoir ou modifier les réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Les Eymards	B 7	glissement	* étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m2 d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Est considéré comme nouvelle construction, toute extension de plus de 20m2 d'emprise au sol d'un bâtiment existant * les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre. pour la stabilisation du terrassement et de son environnement .Ils devront également être drainés * concevoir ou modifier les réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Les Rencuraux	B 8	glissement	* étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m2 d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Est considéré comme nouvelle construction, toute extension de plus de 20m2 d'emprise au sol d'un bâtiment existant * les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre. pour la stabilisation du terrassement et de son environnement .Ils devront également être drainés * concevoir ou modifier les réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Les Rencuraux nord	B 9	glissement	* étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m2 d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Est considéré comme nouvelle construction, toute extension de plus de 20m2 d'emprise au sol d'un bâtiment existant * les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement .Ils devront également être drainés * concevoir ou modifier les réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Les Rauffes sud	B 10	glissement	* Fonder les bâtiments futurs sur un horizon sain ou sur des fondations adaptées au terrain rencontré, résistant notamment aux tassements différentiels ou cisaillement du sol.. Les fondations seront drainées de façon permanente jusqu'en dessous de leur niveau inférieur * Les terrassements futurs seront réalisés avec des soutènements suffisamment dimensionnés et adaptés au contexte géotechnique. Ils seront drainés * Collecte et évacuation des eaux pluviales et des eaux superficielles venant de l'amont, et drainage organisé des parcelles concernées par le projet. Les eaux récupérées seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	Réalisation d'une étude géotechnique et hydrologique spécifiant les modalités d'adaptation de la construction et des accès au terrain

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Les Rencuraux Les Bleins Gardiolo Les Minsses	B 11	glissement	* Fonder les bâtiments futurs sur un horizon sain ou sur des fondations adaptées au terrain rencontré, résistant notamment aux tassements différentiels ou cisaillement du sol.. Les fondations seront drainées de façon permanente jusqu'en dessous de leur niveau inférieur * Les terrassements futurs seront réalisés avec des soutènements suffisamment dimensionnés et adaptés au contexte géotechnique. Ils seront drainés * Collecte et évacuation des eaux pluviales et des eaux superficielles venant de l'amont, et drainage organisé des parcelles concernées par le projet. Les eaux récupérées seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	Réalisation d'une étude géotechnique et hydrologique spécifiant les modalités d'adaptation de la construction et des accès au terrain

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Serre Lombard	B 12	glissement	* Fonder les bâtiments futurs sur un horizon sain ou sur des fondations adaptées au terrain rencontré, résistant notamment aux tassements différentiels ou cisaillement du sol. Les fondations seront drainées de façon permanente jusqu'en dessous de leur niveau inférieur * Les terrassements futurs seront réalisés avec des soutènements suffisamment dimensionnés et adaptés au contexte géotechnique. Ils seront drainés * Collecte et évacuation des eaux pluviales et des eaux superficielles venant de l'amont, et drainage organisé des parcelles concernées par le projet. Les eaux récupérées seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur. De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	Réalisation d'une étude géotechnique et hydrologique spécifiant les modalités d'adaptation de la construction et des accès au terrain

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Serre Lombard ouest Rive gauche Durance	B 13	débordements torrentiels epandage de matériaux	* pour les bâtiments futurs : - la hauteur du premier niveau habitable doit être située à plus de 1,5 m par rapport au terrain naturel - les façades exposées (orientées vers l'amont, vers le torrent et vers l'aval avec un angle inférieur à 30° par rapport à l'axe du torrent) doivent résister à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 1,5 m par rapport au terrain naturel *- pas de stockage de matières dangereuses ou polluantes sous ce niveau * occupations du sol interdites : - clôtures - camping - dépôts non protégés de matériaux	* entretien des ouvrages de correction torrentielle

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
La Pinée	B 14	épandage de matériaux	les façades exposées des bâtiments doivent résister à une pression de 10 kPa sur une hauteur de 1 m, par rapport au terrain naturel * pour les bâtiments futurs : - la hauteur du premier niveau habitable doit être située à plus de 1 m par rapport au terrain naturel - pas de stockage de matières dangereuses ou polluantes sous ce niveau * pour les bâtiments existants : mise en place d'un système de fermeture temporaire étanche des ouvertures situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel * occupations du sol interdites : - camping - dépôts non protégés de matériaux	* entretien des ouvrages de correction torrentielle

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Les Esmieux	B 15	glissement	* Fonder les bâtiments futurs sur un horizon sain ou sur des fondations adaptées au terrain rencontré, résistant notamment aux tassements différentiels ou cisaillement du sol. Les fondations seront drainées de façon permanente jusqu'en dessous de leur niveau inférieur * Les terrassements futurs seront réalisés avec des soutènements suffisamment dimensionnés et adaptés au contexte géotechnique. Ils seront drainés * Collecte et évacuation des eaux pluviales et des eaux superficielles venant de l'amont, et drainage organisé des parcelles concernées par le projet. Les eaux récupérées seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	Réalisation d'une étude géotechnique et hydrologique spécifiant les modalités d'adaptation de la construction et des accès au terrain

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Le Milieu	B 16	glissement	* étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m2 d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Est considéré comme nouvelle construction, toute extension de plus de 20m2 d'emprise au sol d'un bâtiment existant * les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre. pour la stabilisation du terrassement et de son environnement .Ils devront également être drainés * concevoir ou modifier les réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Le Noiret	B 17	glissement	* Fonder les bâtiments futurs sur un horizon sain ou sur des fondations adaptées au terrain rencontré, résistant notamment aux tassements différentiels ou cisaillement du sol.. Les fondations seront drainées de façon permanente jusqu'en dessous de leur niveau inférieur * Les terrassements futurs seront réalisés avec des soutènements suffisamment dimensionnés et adaptés au contexte géotechnique. Ils seront drainés * Collecte et évacuation des eaux pluviales et des eaux superficielles venant de l'amont, et drainage organisé des parcelles concernées par le projet. Les eaux récupérées seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur. De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	Réalisation d'une étude géotechnique et hydrologique spécifiant les modalités d'adaptation de la construction et des accès au terrain

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Les Baumes	B 18	glissement	* Fonder les bâtiments futurs sur un horizon sain ou sur des fondations adaptées au terrain rencontré, résistant notamment aux tassements différentiels ou cisaillement du sol.. Les fondations seront drainées de façon permanente jusqu'en dessous de leur niveau inférieur * Les terrassements futurs seront réalisés avec des soutènements suffisamment dimensionnés et adaptés au contexte géotechnique. Ils seront drainés * Collecte et évacuation des eaux pluviales et des eaux superficielles venant de l'amont, et drainage organisé des parcelles concernées par le projet. Les eaux récupérées seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	Réalisation d'une étude géotechnique et hydrologique spécifiant les modalités d'adaptation de la construction et des accès au terrain

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
La Cabane	B 19	glissement	* étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m2 d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Est considéré comme nouvelle construction, toute extension de plus de 20m2 d'emprise au sol d'un bâtiment existant * les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre. pour la stabilisation du terrassement et de son environnement. Ils devront également être drainés * concevoir ou modifier les réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Siguret - nord	B 20	chutes de pierres ravinement	* concevoir les façades, toitures et ouvertures exposées, de façon à ce qu'elles puissent supporter l'impact de pierres ou * mettre en place des écrans souples ou rigides en amont des constructions futures	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Chef-lieu - sud	B 21	glissement	* étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m2 d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Est considéré comme nouvelle construction, toute extension de plus de 20m2 d'emprise au sol d'un bâtiment existant * les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre. pour la stabilisation du terrassement et de son environnement .Ils devront également être drainés * concevoir ou modifier les réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	

LOCALISATION	NUMERO DE ZONE	ALEAS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
Le chef-lieu	B 22	glissement	* étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m2 d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Est considéré comme nouvelle construction, toute extension de plus de 20m2 d'emprise au sol d'un bâtiment existant * les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation...) * tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre. pour la stabilisation du terrassement et de son environnement .Ils devront également être drainés * concevoir ou modifier les réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol * L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur .De même on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants	